



COMMENT RÉALIGNER LES AIDES PUBLIQUES AUX ENTREPRISES AVEC L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ?

3 PROPOSITIONS NÉES DE L'INTELLIGENCE COLLECTIVE

OCTOBRE 2026

réseau
action
climat france

Publication : 29 octobre 2026

Coordination et rédaction :

Aurélie Brunstein, Responsable Industrie lourde

Antoine Durand, Responsable Transition écologique et emplois

Pierre Leflaive, Responsable Transports

Remerciements aux contributrices et contributeurs :

L'équipe du Réseau Action Climat tient à remercier chaleureusement les participants à ce projet collectif d'élaboration de propositions de conditionnalités aux aides publiques, plus particulièrement les membres du comité des experts pour la richesse de leurs apports :

- Maître Clémentine Baldon, avocate en droit européen et en droit de l'environnement,
- Cyprien Batut, économiste,
- Arnaud Casado, Maître de conférences en droit privé spécialiste de droit social à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,
- Anne-Laure Delatte, économiste,
- Gabriel Kahan, sociologue,
- Nadine Levratto, économiste,
- Madeleine Péron, économiste.

Nous tenons également à remercier Future Agency pour l'accompagnement méthodologique et pratique dans l'organisation du hackathon ainsi que les élèves du Master Design des Politiques Publiques de Sciences Po Rennes.

Crédit photo de la couverture : © Didier Weemaels

Introduction

LES AIDES PUBLIQUES AUX ENTREPRISES AU CŒUR DU DEBAT PUBLIC

La question des aides publiques aux entreprises occupe une place centrale dans le débat public en matière de politique économique. Les travaux de la **commission d'enquête sénatoriale sur les aides publiques aux grandes entreprises**¹ ont mis en lumière l'année passée un double constat :

- D'une part, **l'ampleur méconnue des soutiens publics accordés au secteur privé**, estimés entre une centaine et plus de deux cents milliards d'euros selon les périmètres retenus,
- D'autre part, **le manque de transparence**, de cadre clair de conditionnalité, d'évaluation et de cohérence de ces dispositifs.

Ces constats ont été nourris durant l'été 2026 par les travaux du Haut-Commissariat à la stratégie et au plan².

Dans un contexte marqué par des **finances publiques contraintes**, par le besoin d'accélérer la **transition écologique** et par de profondes **mutations industrielles**, chaque denier public doit produire efficacement des bénéfices collectifs.

A ce titre, les aides aux entreprises constituent un levier majeur de politique économique. Elles doivent désormais être pensées comme un investissement de la collectivité au service de l'intérêt général.

UNE DEMARCHE COLLECTIVE POUR ETABLIR UN DIAGNOSTIC COMMUN ET ELABORER DES PROPOSITIONS ROBUSTES

L'objectif du projet porté par le Réseau Action Climat est précisément d'explorer les conditions dans lesquelles les aides publiques pourraient devenir un véritable outil de transformation économique, sociale et environnementale.

Ce travail collectif s'appuie sur **un comité d'experts**, constitué de personnalités issues du monde académique et reconnues pour leurs expertises complémentaires. Ce comité a accompagné le Réseau Action Climat tout au long du projet, pour formuler tant les limites du système actuel que les principes qui doivent permettre de le faire évoluer et le cadre nécessaire à l'émergence de propositions solides et opérationnelles.

A partir de ce travail, le Réseau Action Climat a organisé **un exercice inédit d'intelligence collective** en avril 2026, réunissant des dizaines de parties prenantes : scientifiques, experts, acteurs du monde du travail et de l'économie. Ce processus a conduit à l'émergence de trois propositions pour conditionner les aides publiques aux entreprises.

¹ Voir sur le site du Sénat : <https://www.senat.fr/travaux-parlementaires/structures-temporaires/commissions-denquete/commission-denquete-sur-lutilisation-des-aides-publiques-aux-grandes-entreprises-et-a-leurs-sous-traitants.html>

² Voir en ligne : <https://www.strategie-plan.gouv.fr/publications/les-aides-aux-entreprises-definition-perimetres-cadre-de-suivi-et-devaluation>

Un constat partagé : un système à bout de souffle

Conduits par le Réseau Action Climat, dans le cadre d'échanges réguliers avec un **comité d'experts**, les travaux préparatoires ont fait apparaître plusieurs limites structurelles du système actuel :

- Comme constaté dans les rapports du Sénat et du Haut-Commissariat à la stratégie et au plan, les aides publiques demeurent **insuffisamment transparentes et leur efficacité reste difficile à apprécier**.
 - Les **objectifs poursuivis**, les **montants réellement perçus** par les entreprises, ainsi que les **résultats obtenus** sont souvent **mal définis et documentés**, ce qui rend complexe toute évaluation sérieuse de la dépense publique.
- Si certaines aides répondent à des objectifs économiques clairement identifiés, **leur contribution aux enjeux de transition écologique, d'emploi, d'innovation ou de justice sociale demeure très inégale**. Les dispositifs de **transition juste** existent, notamment en matière de dialogue social, mais restent encore assez « théoriques » et insuffisamment articulés avec les politiques de soutien aux entreprises.
- De nombreuses situations illustrent **l'absence de contreparties suffisantes**³. Ce constat rejoint celui de situations non acceptables :
 - Certaines entreprises bénéficient d'importants soutiens publics tout en procédant à des licenciements pour motif économique, **des délocalisations**, des distributions élevées de dividendes ou en **retardant la réalisation de leurs engagements environnementaux**.
- Les travaux soulignent également **une forte asymétrie entre les grandes entreprises et les PME**. Les dispositifs les plus importants sont principalement mobilisés par les grands groupes, mieux dotés en ingénierie administrative, tandis que les plus petites entreprises rencontrent davantage de difficultés pour accéder aux financements publics.

Sans remettre en cause la légitimité du soutien public à l'économie, **ces situations interrogent la cohérence entre l'utilisation de l'argent public et les objectifs poursuivis par les politiques publiques**.

Des principes transversaux pour renouveler le régime des aides publiques aux entreprises

Ces constats conduisent à réinterroger la philosophie des aides publiques en France. Une aide publique ne devrait pas être considérée comme un simple transfert financier vers une entreprise, mais comme **un investissement collectif destiné à produire une valeur économique, sociale et environnementale supérieure au coût supporté par la collectivité**.

Trois grands principes peuvent guider cette évolution :

- Le premier est celui de **l'efficacité**. Toute aide devrait poursuivre un objectif clairement identifié, faire l'objet d'une évaluation et démontrer qu'elle produit effectivement les résultats attendus, en évitant les effets d'aubaine importants.
- Le deuxième principe est celui de **l'équité**. Les aides publiques doivent être distribuées selon des règles transparentes, accessibles et proportionnées. Les acteurs les plus fragiles (comme les petites et moyennes entreprises, les sous-traitants, les entreprises situées dans des territoires défavorisés, etc.) doivent voir leurs vulnérabilités prises en compte.

³ A cet égard, voir la partie II du [rapport de la commission sénatoriale sur l'utilisation des aides publiques aux grandes entreprises et à leurs sous-traitants](#) de 2025.

- Le troisième principe est celui de **la responsabilité**. L'argent public ne doit jamais financer des comportements contraires à l'intérêt général. Les entreprises qui bénéficient d'un soutien public doivent pouvoir démontrer qu'elles respectent un certain nombre d'engagements cohérents avec les politiques publiques : respect des obligations sociales et environnementales, anticipation des transformations industrielles, respect du dialogue social, préservation de l'emploi, réalisation d'une stratégie climatique ou encore transparence de leur gouvernance. Ces exigences doivent rester adaptées aux capacités des entreprises afin de ne pas créer de charges disproportionnées, notamment pour les PME.

Les pistes retenues pour un système plus opérant et plus juste

Dans une économie impactée par le réchauffement climatique, confrontée aux mutations industrielles et à une concurrence internationale accrue, l'intervention publique constitue un levier essentiel pour soutenir l'investissement, l'innovation et l'emploi. La question centrale n'est pas celle de la remise en cause de toutes les aides aux entreprises, mais celle de leur **efficacité** et de **leur capacité à produire les bénéfices collectifs** justifiant leur financement par la collectivité.

Dans cette perspective, les éco-socio-conditionnalités doivent être envisagées comme **un moyen d'améliorer la qualité de la dépense publique et de renforcer la cohérence entre les objectifs poursuivis par les pouvoirs publics et les comportements des bénéficiaires**. Elles constituent un levier permettant de **mieux orienter les financements publics vers les entreprises qui contribuent effectivement aux priorités collectives** : transition écologique, emploi de qualité, innovation, partage de la valeur ou développement des territoires. En outre, rappelons que le coût de la transition écologique pour les finances publiques est bien moindre que celui de l'inaction⁴.

Cette approche s'inscrit dans une démarche de **bonne gestion des deniers publics** : lorsqu'une entreprise bénéficie d'un soutien financé par l'ensemble des contribuables, il est légitime que ce soutien s'accompagne d'exigences proportionnées garantissant qu'il contribue effectivement à l'intérêt général. De nombreuses politiques publiques fonctionnent déjà selon ce principe. C'est par exemple le cas du dispositif « Ma Prime Renov » qui exige un gain minimal de performance énergétique d'un logement.

Les travaux du comité d'experts soulignent également **qu'une conditionnalité efficace doit être progressive et pragmatique**. Il ne s'agit pas de reconstruire l'ensemble du système d'aides, ni d'appliquer indistinctement les mêmes règles à tous les dispositifs. **Les modalités doivent être adaptées à la nature des aides concernées, à leurs objectifs et aux entreprises qui en bénéficient**. Elles doivent également s'appuyer autant que possible sur des obligations existantes ou sur des données déjà disponibles afin de limiter les charges administratives, en particulier pour les PME.

Cette logique conduit à privilégier une montée en puissance graduelle de la conditionnalité des aides. Une **première étape consiste à renforcer les conditions d'accès aux aides**, en s'assurant notamment que les entreprises respectent leurs **obligations légales** et disposent des outils permettant **d'anticiper leurs impacts sociaux et environnementaux**. À mesure que les dispositifs de suivi et d'évaluation se consolident, **des contreparties plus ambitieuses peuvent être envisagées sur certains mécanismes**, accompagnées de modalités de contrôle et, lorsque cela est justifié, de sanctions proportionnées.

⁴ Voir <https://www.adaptation-changement-climatique.gouv.fr/comprendre/enjeux/le-cout-de-l-adaptation-et-de-l-inaction> et <https://www.i4ce.org/wp-content/uploads/2024/04/Anticiper-les-effets-de-l-adaptation-dun-rechauffement-climatique-de-plus-4-degres-quels-couts-de-l-adaptation.pdf>

Les éco-socio-conditionnalités apparaissent ainsi comme un moyen de redonner leur pleine vocation aux aides publiques : aider à financer des investissements privés qui produisent des bénéfices durables pour la société. Elles offrent la possibilité de **mieux cibler les financements publics**, de **réduire les effets d'aubaine**, de **renforcer la confiance dans l'action publique** et de **faire des aides aux entreprises un véritable instrument de politique industrielle, sociale et environnementale**.

Des propositions de conditionnalités nées de de l'intelligence collective

Le Réseau Action Climat a organisé en avril 2026 une journée dédiée aux conditionnalités sur la base du contexte et des constats détaillés précédemment. Cet évènement a réuni une diversité de parties prenantes pour garantir la richesse des échanges et la robustesse des idées qui en sont ressorties :

- Représentants de quatre organisations syndicales dont trois représentatives au niveau national,
- Représentants d'une organisation patronale,
- Représentants d'une association d'entreprises engagées,
- Représentants du monde associatif (six ONG),
- Représentants d'une association de consommateurs,
- Experts, universitaires et membres de think tanks en économie, droit et sociologie.

Organisée sous forme d'un hackathon collaboratif, cette journée réunissant une quarantaine de participants, a permis de prototyper des conditionnalités et faire émerger **trois propositions de politiques publiques** visant à améliorer la qualité de la dépense publique et de renforcer la cohérence entre les objectifs poursuivis par les pouvoirs publics et les comportements des entreprises bénéficiaires.

Ces propositions sont issues de l'intelligence collective mais sont à ce stade uniquement endossées par le Réseau Action Climat et n'engagent pas les participants aux hackathon.

TRANSFORMER LE CREDIT D'IMPOT RECHERCHE

Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) est aujourd'hui la première niche fiscale de France, à hauteur de 7,7 milliards d'euros en 2025⁵. Or, les évaluations disponibles pointent une efficacité très inégale selon la taille des entreprises, avec des effets d'aubaine significatifs pour les grandes entreprises⁶. **Il est donc proposé de conditionner le bénéfice du CIR à des critères environnementaux pour ces acteurs économiques.** Les conditions proposées sont ex-ante afin de limiter la charge administrative pour l'Etat, mais aussi le nombre d'acteurs souhaitant y recourir pour en réduire la charge budgétaire.

Les critères retenus sont les suivants pour les entreprises de plus de 500 salariés :

- Existence d'un plan de transition climatique, pour les scopes 1, 2 et 3, avec au minimum un objectif pour atteindre l'Accord de Paris visant à limiter le réchauffement à +1.5°C : en s'appuyant sur ce qui est déjà exigé des grandes entreprises via la directive CSRD⁷ et l'obligation pour les grandes entreprises de réaliser et publier leur BEGES⁸.

⁵ Sénat. (2024). [Projet de loi de finances pour 2025 : Remboursements et dégrèvements](#).

⁶ Voir [la synthèse de Finance-gestion.com](#)

⁷ Directive (UE) 2022/2464 relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.

⁸ Bilan d'Émissions de Gaz à Effet de Serre

- Respect effectif de la stratégie et de la trajectoire établie dans le plan de transition climatique de l'entreprise. Le reporting sera sous un format harmonisé type BEGES ou CSRD et passera par un système existant (tel que le registre de l'ADEME).
- Rattachement des objets de recherche figurant dans le dossier d'une entreprise souhaitant accéder au CIR à des activités figurant dans la taxonomie verte européenne et aux activités qui seront identifiées dans le cadre du groupe de travail sur la taxonomie sociale⁹.

Ainsi conçu, ce dispositif présente un potentiel écologique majeur : en conditionnant le Crédit d'Impôt Recherche à l'implémentation d'un plan de décarbonation (incluant les trois scopes d'émissions) alignée sur l'Accord de Paris, il pourrait accélérer la transition des grandes entreprises et de leurs chaînes de valeur. Sur le plan budgétaire, il permettrait de réduire le coût du dispositif via l'exclusion d'acteurs qui ne seraient pas engagés dans la transition écologique, tout en s'appuyant sur des standards existants pour limiter la charge administrative des entreprises et de l'administration. En outre, la décarbonation de notre économie permettra de réaliser de nombreuses économies de long terme en matière de santé et de sinistralité.

Pour aller plus loin

Les études prospectives, notamment celles menées par l'ADEME, ont démontré le rôle central de la sobriété pour décarboner la plupart des activités économiques. Ainsi, on pourrait également intégrer au CIR une condition de respect d'objectifs de réduction de la consommation d'énergie et de matières premières, à la baisse du budget publicité ou encore au déploiement des pratiques d'écoconception dans une entreprise pour y être éligible.

Enfin, une piste complémentaire au conditionnement du CIR consisterait à moduler les taux de ce crédit d'impôt (taux bonifié pour les activités de R&D en lien avec la transition écologique, ou pour les PME pour lesquelles le CIR est le plus efficace, taux réduit pour les autres activités et les grandes entreprises) afin de mieux aligner cette dépense publique avec les priorités collectives, dans les limites du respect du principe d'équité constitutionnelle. Le crédit d'impôt recherche deviendrait alors un nouvel outil de financement de la transition écologique pour l'Etat et permettrait à une entreprise d'adapter son modèle économique et ses modes de production dans une perspective d'activité compatible avec la transition écologique.

RENFORCER LE ROLE DU CSE DANS L'ACCES AUX AIDES PUBLIQUES

Cette deuxième proposition vise à lier le financement public des entreprises au consentement informé des salariés, dans l'optique d'un modèle d'entreprise plus responsable et plus résilient face aux chocs écologiques et sociaux. **Pour cela, le Réseau Action Climat propose que l'obtention d'un avis conforme du CSE (Comité Social et Économique) soit requise pour les entreprises de plus de 500 salariés¹⁰ souhaitant bénéficier d'aides publiques spécifiques, dont les critères de sélection (montant ou nature de l'aide seront à préciser).**

En exigeant un plan détaillé de l'entreprise, qui devra justifier la manière dont elle entend atteindre les objectifs fixés par l'aide (innovation, emploi, reconversion etc.), le dispositif transforme le CSE en garant de

⁹ Voir : https://pactemonial.org/base_documentaire/les-cles-pour-comprendre/les-cles-pour-comprendre-taxonomie-sociale/

¹⁰ Si le seuil de 300 salariés pourrait rendre la législation cohérente avec certaines commissions obligatoires du CSE, nous proposons dans un premier temps le seuil de 500 salariés pour limiter le dispositif aux plus grandes entreprises.

la cohérence entre les subventions publiques et les enjeux économiques, sociaux et écologiques de l'entreprise. Si le CSE n'est pas satisfait de la proposition ou juge celle-ci incomplète, il peut demander une révision de ce plan, bloquant ainsi l'accès à l'aide publique.

Par ailleurs, dans le cas d'une aide publique qui concerne une période de plusieurs années, les versements de l'aide pourraient être progressifs, afin de permettre au CSE de se prononcer à nouveau, selon les mêmes modalités. Cela permettrait d'assurer un suivi de la réalisation du plan en collaboration avec les agences étatiques compétentes.

Les critères sur lesquels le CSE fonde son évaluation pourront porter sur la qualité des emplois créés ou maintenus, la responsabilité de l'entreprise envers ses sous-traitants, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), la mise en œuvre d'une stratégie de transition écologique dans l'entreprise. Le CSE vérifiera également que les documents obligatoires, tels que la base de données économiques, sociales et environnementales (BDESE) ou le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) sont à jour et reflètent une démarche proactive en matière de conditions de travail et de prévention des risques. L'enjeu est double : d'une part associer les représentants des salariés à la stratégie de l'entreprise et d'autre part, conditionner l'accès aux financements publics à des engagements concrets en matière sociale et environnementale.

Dans cette configuration, le CSE ne se contente plus d'un rôle consultatif, il devient un acteur clé, capable d'influer sur les décisions liées aux aides publiques et d'assurer un suivi régulier des engagements pris par la direction.

Cette proposition pourrait faire l'objet d'un amendement du code du travail sur les missions du CSE.

A titre d'illustration, cette proposition pourrait être appliquée au crédit d'impôt recherche et permettre au CSE de s'exprimer sur le plan de transition climatique qui peut constituer un critère d'éligibilité tel que présenté dans la première proposition de cette note. De même, cette proposition pourrait être appliquée aux candidatures d'entreprises aux financements de la mission France 2030.

En renforçant ainsi le cadre du dialogue social et environnemental en entreprise, cette proposition s'inscrit en complément avec d'autres propositions partageant le même objectif, telle que la disposition de la loi Climat et Résilience selon laquelle les entreprises concernées doivent intégrer les enjeux de la transition écologique dans leurs gestions prévisionnelles des emplois et des compétences.

Pour aller plus loin

Une proposition complémentaire consisterait à instaurer un droit de préférence pour le CSE : si ce dernier élabore un contre-projet à celui de la direction, au même coût économique mais plus vertueux sur les plans social et environnemental, celui-ci doit être privilégié par l'employeur, sauf contre-projet de celui-ci. Cela implique que les données complètes du projet initial soient systématiquement partagées avec le CSE pour lui garantir les moyens d'élaborer un projet alternatif crédible. Cette proposition comble une lacune actuelle : aujourd'hui, aucune obligation n'impose aux employeurs de retenir les contre-propositions émanant des représentants des salariés.

L'ensemble de ces propositions impliquent par ailleurs un renforcement des moyens alloués aux CSE, que cela soit en termes de compétences et de formation, de temps ou de recours à l'expertise.

La mesure d'avis conforme doit par ailleurs pouvoir être principalement retenue comme une obligation de dialogue social entre représentants des salariés et entreprises, au sujet des aides publiques reçues. Elle

doit trouver sa place dans un processus pouvant également impliquer la possibilité d'accords de méthode ou la reconnaissance renforcée du droit d'alerte. Les enjeux associés à la sous-traitance doivent également pouvoir être abordés dans le cadre du CSE.

UN PASSEPORT POUR LES AIDES PUBLIQUES

Cette proposition repose sur un constat simple : **des entreprises épinglées et condamnées pour ne pas avoir respecté le droit du travail ou de l'environnement reçoivent des aides publiques substantielles**. Dans ce contexte, l'objectif de cette proposition est d'utiliser le mécanisme de conditionnalité pour garantir un respect effectif de la loi et un usage des fonds publics en soutien des acteurs économiques les plus intègres et exemplaires.

Le mécanisme proposé est simple : permettre l'accès aux aides quérables aux entreprises qui respectent les lois, en se basant sur l'absence d'une décision de sanction préalable prise par un juge ou une autorité de contrôle.

Dans un premier temps, ce dispositif concernerait les grandes entreprises soumises à la CSRD, dont les normes servent de base aux critères permettant d'évaluer la légitimité d'une entreprise à bénéficier d'aides publiques au regard de son respect des lois.

Pour garantir la lisibilité et l'acceptabilité de ce dispositif, le Réseau Action Climat propose de cibler en priorité des critères essentiels, vérifiables, fondés sur les obligations juridiques de base issues du cadre de la CSRD que toute entreprise de plus de 500 salariés devra respecter pour pouvoir postuler à une aide publique :

- Environnement : respect de l'obligation de mise en place du bilan carbone et d'un plan de décarbonation (cadre de la loi climat et résilience),
- Social : respect du droit des rémunérations (notamment de rémunération minimale), respect du droit en matière de discrimination (25 critères du code du travail¹¹) et de harcèlement systémique, protection des salariés (en particulier en contexte de changement climatique),
- Gouvernance des entreprises : respect du droit en matière financière et fiscale.

Ces critères pourront être basés sur les différentes composantes de la norme ESRS sur laquelle repose la CSRD européenne. Les entreprises ciblées par le dispositif ici proposé étant soumises à la CSRD, constituer le dossier pour répondre aux critères ne devrait pas demander de charge administrative supplémentaire pour celles-ci.

Enfin, le dispositif pourrait être piloté par l'État (ministère de l'Économie), avec une gouvernance impliquant les partenaires sociaux, experts et la société civile.

Pour aller plus loin

La robustesse de ce « passeport » repose sur la définition d'une période de référence : jusqu'à combien d'années en arrière les sanctions des entreprises sont-elles prises en compte ? Une fenêtre trop courte priverait le dispositif de toute efficacité, une fenêtre trop longue pourrait fragiliser la santé financière des entreprises. Le Réseau Action climat propose de fixer cette durée à deux ans. Il serait néanmoins envisageable pour une entreprise condamnée de recouvrer son éligibilité à obtenir le passeport si elle

¹¹ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045391841/2026-01-08

apporte la preuve de la cessation effective du manquement ayant donné lieu à la condamnation et de la mise en place de mesures correctrices appropriées.

Par ailleurs, le mécanisme ici de "passeport" pour accéder aux aides publiques porte l'idée d'un guichet unique pour transmettre les informations et instruire l'accès aux aides publiques, qui peut s'inscrire dans le cadre d'une séquence politique de simplification. Le principe "dites-le nous une fois" – concernant les sollicitations d'aides et les dossiers à compléter – peut être favorisé par le mécanisme ; cela peut ainsi constituer un potentiel allègement de la charge administrative pour les entreprises.

Dans ce cas également, la notion d'éligibilité des aides publiques peut se combiner avec la dimension de droit d'alerte préalable, à renforcer pour le CSE.

Un prérequis à consolider : la transparence sur les aides publiques aux entreprises

Une mission d'enquête sénatoriale menée en 2025 a révélé un système opaque : les aides publiques aux entreprises représentent un coût annuel de 211 milliards – chiffre évalué plus récemment à 187 milliards par le Haut-Commissariat à la Stratégie et au Plan – et leur suivi et évaluation restent encore défaillants faute d'organisme dédié et de méthodologie harmonisée. Ces aides, très diverses dans leur nature et leur finalité, sont aujourd'hui dispersées entre de multiples programmes budgétaires et dispositifs fiscaux, ce qui rend leur suivi et leur évaluation difficiles.

Sans une transparence préalable sur l'ensemble des aides publiques distribuées aux entreprises, toute tentative de conditionnalisation des aides se heurte à un manque de données et d'évaluations.

Pour cette raison, le Réseau Action Climat propose la création d'un document budgétaire spécifique annexé chaque année au projet de loi de finances et détaillant entreprise par entreprise, les financements publics reçus chaque année.

Le rapport proposé aurait pour objet de dresser un panorama complet des interventions publiques en faveur des entreprises, qu'il s'agisse de subventions directes, d'exonérations fiscales ou sociales, de participations financières ou de garanties. Il permettrait de consolider ces informations, de les présenter de façon accessible et d'en apprécier le coût global pour les finances publiques.

Au-delà de l'objectif de transparence, ce document répond également à un enjeu d'efficacité de la dépense publique. En regroupant l'ensemble des aides existantes, il offrirait les moyens de mieux mesurer leur impact sur l'emploi, l'investissement et la transition écologique, et d'identifier d'éventuelles redondances ou incohérences entre ces dispositifs aux cadres d'évaluation parfois différents.

RÉSEAU ACTION CLIMAT

Le Réseau Action Climat-France, fédération de 37 associations nationales et locales, lutte contre les causes des changements climatiques, de l'échelle internationale à l'échelle locale. Il est le représentant français du Climate Action Network International, réseau mondial de plus de 2500 ONG. Il couvre l'ensemble des secteurs responsables du dérèglement climatique: les transports, la production d'énergie, l'agriculture et l'alimentation, l'habitat, et travaille à l'élaboration de mesures alternatives et ambitieuses pour lutter contre le changement climatique et ses impacts.

Réseau Action Climat
17 Avenue Jean Aicard
75 011 Paris
Reseauactionclimat.org
Contact@reseauactionclimat.org
01 48 58 83 92

Le Réseau Action Climat fédère les associations impliquées dans la lutte contre le dérèglement climatique

